

**ARRÊTÉ**  
**N°2020-12-01**

**Portant délégations de fonction et de signature à M. Jean-Philippe LUCE, Vice-Président  
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et suivants, L.5211-2 et L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles LO.141-1, L.228 et suivants et L.237 et suivants ;

Vu les délibérations n°D.2020.07.2 et n°D.2020.07.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020, respectivement relatives à la détermination du nombre et à l'élection des vice-présidents de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D.2020.12.03, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1er décembre 2020, relative à la démission de M. Philippe BENASSAYA, de ses fonctions de Vice-président du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc et au maintien des 15 postes de Vice-présidents ;

Vu l'arrêté n°2020-07-05 portant délégations de fonction et de signature aux vice-présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
Par délibération n°D.2020.12.02, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en du 1er décembre 2020, M. Jean-Philippe LUCE a été élu Vice-président en remplacement de M. Philippe BENASSAYA démissionnaire.

Pour le bon fonctionnement des services de la communauté d'agglomération, et afin de permettre une parfaite continuité du service public, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions et son pouvoir de signature aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences.

Ces délégations, pour entrer en vigueur, doivent être matérialisées par un arrêté notifié au vice-président, ci-dessus nommé, envoyé en préfecture au service du contrôle de légalité et publié.

-----  
**ARRÊTE :**

**Article 1)** M. Jean-Philippe LUCE, Vice-président de la commission « Développement Economique et Ville Intelligente », en charge des infrastructures connectées, numériques et data, de l'accompagnement de la création d'entreprise et des entreprises innovantes, de la filière mobilités innovantes. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines ;

**Article 2)** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe LUCE, Vice-président, pour signer :

- les pièces comptables et financières et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
- les attestations, de certificats administratifs ou de prise en charge financière, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des paiements ;
- les actes de gestion courante tels que correspondances, actes administratifs, conventions simples ;
- les contrats, conventions, autorisations et autres documents joints aux décisions de Bureau ;

**Article 3)** Les présentes délégations prendront effet dès que l'arrêté sera exécutoire. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil communautaire du 7 juillet 2020.

**Article 4)** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République et Monsieur le Trésorier municipal de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé et affiché aux lieu et place ordinaires.

Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière de Versailles municipale,

Fait à Versailles, le 25/11/21

Le Président,



François de MAZIÈRES  
Maire de Versailles

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Jean-Philippe LUCE

Notifié le 25/11/21